

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 10 Janvier 2012

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Le mardi 10 janvier 2012, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 03.01.2012), se sont réunis, sous la présidence de Mr. Rémy ANDRE, Maire.

Etaient présents : Mr. ANDRE, Maire,
Mr. DELMAS, Mme LE BELLER, Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE, Mme FIORITO-BENTROB, Mme LOUGE, Mr. LACOME, Maires-Adjoints.
Mr. NADALIN, Mme D'ANNUNZIO, Mr. BOISSE, Mme BRIEZ, Mme CHAPUIS-BOISSE, Mr. PEEL, Mme SCHIELE, Mr. ANSELME, Melle MANZON, Mme ZAMPROGNO-ANDRE, Mme VOLTO.

Représentés : Mr. ISSAD (par Mr. DELMAS), Mr. POCHON (par Mr. NADALIN).

Absents : Mme VOUZELLAUD, Mme HADROT, Mr. CRIPIA, Mme COLL, Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
Secrétaire de séance : Mme Sandrine SCHIELE est désignée secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
L'ordre du jour est arrêté comme suit :

- Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06.12.2011.
- Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :
 - ◆ Décision n° 37/2011 du 07.12.2011 : Attribution du marché « agrandissement du terrain annexe de rugby à l'espace Jean-Marie Fages ».
 - ◆ Décision n° 38/2011 du 21.12.2011 : Attribution du marché « remplacement de serveurs informatiques ».
- Subvention au Comité d'Animation.
- Pass Grenade.
- Convention à passer avec l'association Sport Quilles Save et Garonne (SQSG) au titre de l'année 2012.
- Pass Grenade 2011-2012. Participations communales à verser aux associations (Grenade Volley Ball et Bushido Karaté Club Grenade).
- Restauration de l'orgue de l'église Notre Dame de l'Assomption. Travaux complémentaires / restauration des sommiers Grand Orgue - Récit. Demandes de subventions (Etat, Région, Département).
- Eclairage public du carrefour du chemin de Piquette et de la rue Métairie Foch.
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - Exercice 2012.
- Classement de voies dans le domaine public communal.
- Approbation du projet de ferme photovoltaïque au sol.
- Convention P.U.P. (Projet Urbain de Partenariat) à intervenir entre la commune de Grenade et Mr. MENARI Akim
- Questions diverses.

Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06.12.2011.

Mr. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la réunion du 06.12.2011.

Mr. LACOME souhaite apporter une information complémentaire par rapport au point n° 15 « Remise gracieuse de majorations et d'intérêts de retard à la société PROMOLOGIS HLM (PC n° 23206CE050C1) ». Il rappelle que Mr. VIZZINI avait demandé si le Trésorier proposait la même chose à un citoyen lambda. Mr. LACOME indique qu'il a retrouvé deux délibérations datant de 2006 concernant deux remises gracieuses de pénalités à des particuliers sur des permis de construire. Il ajoute qu'à l'époque le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement, à l'unanimité, et précise que Mr. VIZZINI avait participé au vote.

Mr. le Maire précise qu'il s'agit d'une information complémentaire de la part de Mr. LACOME, qui ne modifie pas le procès-verbal soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il propose de passer au vote.

Le procès-verbal de la réunion du 06.12.2011 est adopté par 18 voix pour et 3 abstentions (Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE et Mme LOUGE qui étaient absents).

Informations réglementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

Mr. le Maire rend compte aux conseillers municipaux, des décisions qu'il a prises, dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal :

♦ **Décision n° 37/2011 du 07.12.2011 : Attribution du marché « agrandissement du terrain annexe de rugby à l'espace Jean-Marie Fages » :** Le marché relatif à l'agrandissement du terrain annexe de rugby à l'espace Jean Marie Fages a été attribué à l'entreprise CAUSSAT Espaces Verts, sise 1, chemin de Sandreau, 31700 Daux, pour un montant de 4.926,00 € HT soit 5.891,49 € TTC.

♦ **Décision n° 38/2011 du 21.12.2011 : Attribution du marché « remplacement de serveurs informatiques » :** Le marché relatif au remplacement de serveurs informatiques a été attribué à la Société INFORSUD Diffusion, sise 6, rue Maryse Hilsz 31500 Toulouse, pour un montant de 19.536,25 € HT, soit 23.365,36 € TTC.

N° 2012/1 - Subvention au Comité d'Animation.

Considérant que le Comité d'Animation a organisé le marché de Noël du 04.12.2011 et a contribué ainsi à l'animation de la Ville,

Sur proposition de Mme LOUGE, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'attribuer au Comité d'Animation, une subvention d'un montant équivalent au montant des droits de place encaissés par la régie municipale, à l'occasion du marché de Noël du 04.12.11, soit : **276,00 €.**

N° 2012/2 - Pass Grenade.

Convention à passer avec l'association Sport Quilles Save et Garonne (SQSG) au titre de l'année 2012.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, explique au Conseil Municipal que l'Association « Sport Quilles Save et Garonne » sollicite de la Commune de Grenade, son intégration dans le dispositif du Pass.

Il précise que le montant de la cotisation demandé par l'association est de 30 € pour l'année 2012, et que, contrairement aux autres associations, l'association SQSG fonctionne sur une année civile, soit du 1^{er} Janvier au 31 décembre.

Compte tenu de ces éléments, la part à la charge des familles et la participation de la commune, se répartiraient comme suit :

<i>Enfants et jeunes de moins de 18 ans</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Taux de prise en charge</i>	<i>Tarif initial par an</i>	<i>montant à payer par la famille</i>	<i>participation de la Commune</i>
	Cat. A	80%	30 €	6 €	24 €
	Cat. B	60%	30 €	12 €	18 €
	Cat. C	40%	30 €	18 €	12 €
	Cat. D	20%	30 €	24 €	6 €

DÉLIBÉRATIONS

Mr. DELMAS précise que l'Association SQSG existe depuis deux ans et demi et qu'elle participe à des compétitions. Il indique qu'il a lui-même incité les responsables de l'association à intégrer des jeunes. Pour 2012, 20 jeunes sont inscrits dont 9 pourraient bénéficier du Pass.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'intégrer l'association Sport Quilles Save et Garonne dans le dispositif du Pass,
- valide les tarifs 2012 proposés par l'association Sport Quilles Save et Garonne, et la participation communale correspondante,
- autorise Mr. DELMAS, Maire Adjoint, à signer la convention de partenariat correspondante.

N° 2012/3 - Pass Grenade 2011-2012.

Participations communales à verser aux associations (Grenade Volley Ball et Bushido Karaté Club Grenade).

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du Pass Grenade, pour la période du 01.09.2011 au 31.08.2012, suite aux délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2011 et 13 septembre 2011. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu des états récapitulatifs transmis par les associations pour la période du 01.09.2011 au 31.12.2011 (états consultables auprès du secrétariat de la Mairie), il propose le versement des participations suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Participations à verser à l'Association par la Commune</i>
Grenade Volley Ball	341,00 €
Bushido Karaté Club Grenade	1.129,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la participation à verser au Grenade Volley Ball et au Bushido Karaté Club Grenade, dans le cadre du Pass 2011-2012.

N° 2012/4 - Restauration de l'orgue de l'église Notre Dame de l'Assomption, Travaux complémentaires / restauration des sommiers Grand Orgue - Récit, Demandes de subventions (Etat, Région, Département).

Mme LOUGE, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal, que suite à la restauration complète du sommier du Positif de Do, au changement des 120 bourses des sommiers du Grand Orgue, et à la phase de relevage des différents plans sonores (Récit, Pédale et Grand Orgue), il est apparu que les sommiers de ces plans sonores nécessitaient également une restauration.

Mme LOUGE précise que ces travaux complémentaires sont préconisés par la Direction Générale du Patrimoine, et présente au Conseil Municipal, l'expertise en date du 11.12.2011, réalisée par Mr. Thierry SEMENOUX, Technicien-Conseil agréé auprès de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine pour les Orgues protégées au titre des Monuments Historiques.

Elle ajoute que la Société MANUFACTURE LANGUEDOCIENNE DE GRANDES ORGUES (Lodève) a estimé le coût de ces travaux à 47.764,00 € HT, soit 57.125,74 € TTC, et propose le plan de financement suivant :

Dépenses :

- Travaux de restauration de l'orgue de l'église.
Restauration des sommiers Grand Orgue - Récit 47.764,00 € HT, soit 57.125,74 € TTC.

Recettes :

Etat/DRAC (Ministère de la Culture et de la Communication) (50 %)	23.882,00 €
Région (15 %)	7.164,00 €
Département (15 %)	7.164,00 €
Commune (20 % + TVA)	18.915,74 €

	57.125,74 €.

Mme VOLTO indique que la prochaine session du Conseil Général se tiendra du 16 au 27 janvier. Les dossiers déposés par la Ville de Grenade et par la Communauté de Communes Save et Garonne vont être examinés. Elle ajoute qu'elle s'attachera à les défendre.

Mr. le Maire demande à Mme VOLTO si la demande concernant les travaux complémentaires de l'orgue pourra être examinée au cours de cette commission.

Mme VOLTO répond que si le dossier n'est pas encore déposé, cela semble difficile. Elle précise que s'il ne passe pas à la session de janvier, il sera étudié à la commission permanente de février.

Mr. le Maire remercie Mme VOLTO. Concernant les travaux complémentaires de l'orgue, il pense qu'il est important de poursuivre la restauration de cet ouvrage. Compte tenu des subventions espérées, ces travaux ne coûteront pas très cher à la commune et permettront d'achever la restauration complète de cet orgue classé. Il termine en indiquant qu'il a également relancé la Région qui n'a pas encore notifié le montant de la subvention accordée.

Mr. DELMAS revient sur l'intervention de Mme VOLTO. Il indique qu'il devient urgent que les dossiers de demande de subventions déposés par la commune et en attente au Conseil Général soient examinés par la commission permanente. Il se dit satisfait de savoir qu'ils le seront lors de la session de janvier. A ce titre, il remercie Mme VOLTO.

Mr. le Maire rebondit sur les propos de Mr. DELMAS. Il indique que ce qui est important, c'est que les dossiers soient examinés par la commission permanente, mais surtout que la commune obtienne des taux de subvention à la hauteur des espérances des élus. Il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de poursuivre la restauration de l'orgue de l'église de Grenade,
- de procéder à la restauration des sommiers Grand Orgue - Récit,
- d'approuver le plan de financement tel que présenté.
- de solliciter l'aide de l'Etat, de la Région et du Département, dans le cadre de cette opération.

N° 2012/5 - Eclairage public du carrefour du chemin de Piquette et de la rue Métairie Foch.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux suivants :

- Depuis le candélabre le plus proche à déposer (n° 1205), fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 63 mm et déroulage d'un câble d'éclairage public en conducteur U1000RO2V, avec réalisation du génie civil correspondant sur une longueur de 13 mètres.
- Fourniture et pose d'un mât aiguille de 10 mètres de hauteur sur lequel seront fixés 3 projecteurs extensifs équipés chacun d'une source iodeure métallique 100 Watts (lumière blanche), RAL 7013.
- Dépose d'un mât existant « boule ».

Le coût total de ce projet est estimé à 9.112 €.

Il précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 3.896 €.

Mr. le Maire demande où se situe précisément cet éclairage.

DÉLIBÉRATIONS

Mr. LACOME explique qu'un abri bus a été installé chemin de Piquette, sur le côté droit en allant vers la route de Montaigut, doublé d'un plateau traversant. L'opération soumise au vote du Conseil Municipal consiste à mettre l'éclairage public au niveau de ce plateau traversant. Dans un deuxième temps, le Conseil Municipal aura à se prononcer sur l'électrification de l'abri bus. Cette question sera amenée en Conseil Municipal lorsque le SDEHG aura avancé sur le dossier.

Mr. le Maire indique qu'il a été interrogé comme certains conseillers municipaux suite à l'accident qui a eu lieu sur la route de Toulouse. La Mairie s'est associée à la douleur de la famille et des amis de cet enfant. Tout le monde regrette ce qui c'est passé, mais on ne peut pas dire que la mairie n'a rien fait. Des équipements de sécurité avaient été réalisés. Il rappelle qu'à cet endroit, un arrêt du bus a été installé il y a plusieurs années. Lorsqu'il a été élu Maire en 2008, cette portion de route située en agglomération était limitée à 70 km/h. Il lui a fallu deux ans pour obtenir toutes les autorisations nécessaires (de l'Etat parce que c'est une route à grande circulation, du Département parce qu'il s'agit d'une route départementale), pour réduire la vitesse à 50 km/h. Il ajoute que la Municipalité actuelle a fait tracer au sol, le passage pour les piétons. Un panneau lumineux clignotant « attention piétons » a été posé. Il fait remarquer que c'est le seul sur un passage piéton à Grenade. Un éclairage supplémentaire a été obtenu à cet endroit. Il indique qu'au niveau de la sécurité, le problème avait été détecté, ce n'est pas le seul malheureusement, mais il ne veut pas entendre que la mairie n'ait rien fait. Il ajoute que ce n'est pas terminé. Dans le cadre des travaux du chemin de St Sulpice, un feu est à l'étude sur la sortie route de Toulouse. Par ailleurs, un éclairage supplémentaire a été demandé sur l'aire de bus situé en face à une 20aine de mètres, en direction de Toulouse. Il pense que c'est la réponse que les conseillers doivent donner s'ils sont interrogés : cet accident est une regrettable fatalité, tout le monde s'associe à ce grand malheur mais la mairie avait détecté un problème de sécurité et avait fait certaines choses.

Mr. DELMAS ajoute que depuis 2008, une cellule de veille a été mise en place avec la gendarmerie et la Police Municipale. Il précise qu'il participe à cette cellule de veille qui se réunit une fois par mois. Sont abordés un certain nombre de problèmes, et notamment les problèmes de sécurité. Il rappelle qu'il a déjà évoqué le sujet en réunion du Conseil Municipal. La situation devient dangereuse au niveau de la ville, en particulier aux heures de pointe. La Police Municipale ne peut pas être partout. Elle commence tôt le matin pour faire des contrôles (vitesse, sens interdit, non respect des STOP ...) en essayant de se positionner sur des endroits stratégiques. Le colonel de la gendarmerie est également très sensibilisé au problème. Il organise des contrôles supplémentaires de son côté. Mr. DELMAS ajoute que malheureusement, la peur du gendarme existe toujours. Vu les excès de vitesse et l'incivilité des gens, il craint qu'il y ait d'autres accidents graves à Grenade. La situation devient préoccupante, les gens qui connaissent Grenade, empruntent les petites rues pour éviter les grands axes sans respecter la signalisation (sens interdit, stop ...). Il cite l'exemple de la rue Villaret Joyeuse.

Mme D'ANNUNZIO signale un autre problème. Certaines personnes qui stationnent sur le parking des allées Alsace Lorraine, sortent directement sur la route d'Ondes au niveau du rond point au lieu de contourner le parking et de sortir au niveau du STOP.

Mr. le Maire indique la Police Municipale a ordre d'être intraitable lorsqu'elle constate des infractions. Le problème, c'est qu'il faudrait qu'elle soit partout.

Mr. DELMAS indique que la commune a mis tellement de procès-verbaux qu'elle a été interrogée par la Préfecture. Il précise que la réponse qui a été faite au Préfet est la suivante : la situation est si préoccupante que la Mairie a décidé de passer à la sanction. Il pense qu'il faut vraiment se pencher sur la question car le problème n'est pas localisé qu'en centre ville. La route d'Aucamville, la rue du Port Haut, etc ... sont également concernées.

Mr. le Maire confirme qu'effectivement des secteurs très dangereux ont été repérés et que des choses vont être réalisées. Malheureusement pour des questions de budget, des choix doivent être faits. Dans l'immédiat, les élus priorisent le chemin de Piquette et le chemin de Montagne. Il fait part aux conseillers municipaux d'une infraction relevée récemment au niveau de la maison de retraite à 140 km/h. Il invite les conseillers à passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet, décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au SDEHG, une contribution au plus égale à 3.896 € et à imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget.

N° 2012/6 - Aménagement d'un espace public/ parcelle chemin de Montagne.
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - Exercice 2012.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, fait part au Conseil Municipal du courrier en date du 28.11.2011 de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, informant les communes des catégories d'opérations éligibles, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - exercice 2012.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide de l'Etat, au taux de 50 %, dans le cadre de l'aménagement d'un espace public (aménagement paysager, travaux d'assainissement des eaux pluviales, mise en sécurité, création d'aires de jeux, etc ...), sur la parcelle située chemin de Montagne et devant accueillir le nouveau groupe scolaire, un restaurant scolaire, un centre de loisirs, ainsi qu'une crèche intercommunale.

Les études sont menées par l'Agence Torres Borredon, Architectes Urbanistes, JM Sagols, paysagiste, le BET VRD Bernard Frauciel Etudes, et le coût prévisionnel de l'opération a été estimé à 458.200 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses :

Montant des travaux HT	458.200,00 € HT
TVA	89.807,20 €
Montant des travaux TTC	-----
	548.007,20 € TTC

Recettes :

Subventions de l'Etat aux Collectivités :	229.100,00 €
o DETR prog. 2012 (50 %)	
Part communale	318.907,20 €

	548.007,20 €

Mr. LACOME précise que ces travaux s'intègrent dans l'opération d'aménagement du chemin de Montagne, programme de voirie pour lequel la Communauté de Communes Save et Garonne est maître d'ouvrage et pour lequel la commune de Grenade a souhaité être associée compte tenu de l'ampleur du projet, de ses incidences et compte tenu des études communales en cours (PGD, PLU). Le montant total des travaux sur la parcelle située chemin de Montagne s'élève à un peu plus de 1 million d'euros. La dépense sera échelonnée sur les années 2012, 2013 et 2014. Il s'agit de travaux d'enfouissement de réseaux aériens (éclairage public et électricité), du renforcement du réseau eau potable et d'assainissement, de travaux de voirie, et ceux sur lequel le Conseil Municipal est invité à se prononcer, à savoir l'aménagement d'un espace public dont le but est de créer du lien social. Il sera utilisé d'une part par tous les équipements publics qui seront construits sur la parcelle (crèche, ALSH, nouvelle école) mais il sera également ouvert vers les quartiers situés aux alentours du chemin de Montagne. Ce secteur a subi une forte urbanisation dans les années 2000 à 2010, et il devrait continuer à se développer compte tenu d'un certain nombre d'enjeux. Mr. LACOME explique qu'avec l'urbanisation du chemin de Montagne, l'idée est de corriger des problèmes liés à l'étalement urbain dont le secteur est victime ces dernières années. Il indique que l'on s'est étalé sans se poser les bonnes questions : qu'est ce que l'espace public et comment on crée du lien social ?

Il précise que la discussion a eu lieu au moment de la réflexion menée dans le cadre de l'élaboration du PADD : « On est au niveau de la couture. On tente aujourd'hui de rattraper les erreurs du passé. On essaie de faire en sorte que le développement de ce futur quartier s'inscrive dans une vision globale et que l'on trouve ou retrouve la qualité de vie qui fait que des gens sont venus s'installer à Grenade, ces dernières années. »

Mr. DELMAS reprend Mr. LACOME : « que l'on continue à garder la qualité de vie ... ».

Mr. LACOME indique que ce débat a eu lieu au moment du PADD. Il pense que l'on peut également dire : « souhaite garder ». Il ajoute que cela passe par des travaux qui représentent une somme importante.

Mr. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent intervenir.

Mme VOLTO souhaite connaître le mode de financement de la part communale qui s'élève à 318.907 €.

DÉLIBÉRATIONS

Mr. LACOME répond que cela fera l'objet de discussions au moment du Débat d'Orientation Budgétaire 2012. Le financement devrait s'étaler sur 2012 et 2013. Il pense qu'à l'avenir, la commune sera obligée d'avoir recours à des financements privés de type PUP.

Mme VOLTO fait remarquer que dans la proposition de vote, il y a deux choses :

- la demande de subvention à l'Etat,
- l'approbation du plan de financement.

Elle pense qu'une précaution est à prendre. Elle dit le répéter à chaque réunion du Conseil Municipal, lorsqu'il est question de dépenses importantes. Il lui semble risqué d'engager la commune sur le financement d'une telle opération sans avoir la certitude du financement de l'Etat et de la part communale, même si elle juge le projet intéressant sur le fond.

Mr. LACOME indique que l'objectif reste l'aménagement de la parcelle car des travaux techniques (ex : assainissement pluvial) sont nécessaires de part la construction des bâtiments. C'est une estimation donnée par le bureau d'études, le coût des travaux sera peut-être moindre mais il est important aujourd'hui de se positionner par rapport à ce projet. Il pense qu'il faut partir sur cette estimation, sur le plan de financement proposé, sachant que des financements privés viendront peut-être abonder la part communale. Il ajoute que dans l'aménagement du chemin de Montagne, cette parcelle est un élément, mais d'autres vont rentrer également en compte : l'aménagement et la sécurisation des carrefours au niveau de la route départementale (chemin de la Croix, rue des Rosiers & RD 17), qui seront aussi financés par des subventions et par une part communale qui viendra en partie de financements privés.

Mr. SCHIELE pense que dans ce cas précis, la commune n'a pas le choix. Le projet doit être lancé et les subventions demandées. Il ajoute que d'autres projets seront peut-être différés.

Mme VOLTO indique que même si elle comprend la nécessité des travaux, elle s'abstiendra sur cette délibération parce qu'elle trouve le plan de financement trop imprécis. Elle fait remarquer que d'une part les orientations budgétaires n'ont pas été exposées, et d'autre part, les éléments présentés ne sont suffisamment tangibles.

Mr. DELMAS fait remarquer que la date limite de dépôt du dossier de demande de subvention au titre de la DETR est fixée au 15 janvier. Il pense qu'il est important de le rappeler. La commune n'a pas le choix, il faut déposer le dossier.

Mr. LACOME ajoute qu'au moment du Débat d'Orientation Budgétaire, des éléments complémentaires viendront préciser et affiner ce plan de financement.

Mr. BOISSE trouve curieux que la seule subvention que la commune puisse solliciter soit la DETR. Il demande s'il n'y aurait pas d'autres pistes.

Mr. le Maire et Mr. DELMAS confirment que d'autres financements vont être sollicités.

Mr. BOISSE demande pourquoi ne pas attendre de boucler le plan de financement.

Mr. DELMAS insiste sur le fait que le dossier de la DETR doit être déposé avant le 15 janvier.

Mr. BOISSE fait remarquer que le plan de financement proposé est faux.

Mr. le Maire répond qu'il n'est pas faux mais incomplet. Il ajoute que ces travaux sont nécessaires. La commune ne peut pas prendre le risque de construire des équipements sans avoir pris toutes les mesures nécessaires en matière de sécurité sur ce secteur.

Mr. LACOME précise que la Communauté de Communes a organisé une réunion publique en collaboration avec la commune, fin novembre 2011. Au cours de cette réunion, l'esquisse des travaux du chemin de Montagne a été présentée. Il indique que c'est un projet compliqué, qui est alimenté au fur et à mesure de la maturation intellectuelle. Le chemin de Montagne n'a pas été appréhendé dans son linéaire, l'objectif recherché est que les usages fassent que les gens empruntent le chemin de Montagne en le traversant et non en l'utilisant comme une voie de contournement. Le planning de travaux a été calé sur 2012-2013-2014. Les travaux seront réalisés en 3 ou 4 tranches et financés sur plusieurs exercices budgétaires au niveau de la CCSG et de la commune.

Mr. le Maire propose de passer au vote.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et une abstention (Mme VOLTO),
- décide de solliciter de l'Etat, l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2012, au taux de 50 %, dans le cadre de l'aménagement d'un espace public sur la parcelle communale située chemin de Montagne,
 - approuve le plan de financement de l'opération tel que proposé,
 - autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

N° 2012/7 - Classement de voies dans le domaine public communal.

Considérant qu'il convient de classer dans le domaine public communal, trois voies ouvertes à la circulation et figurant au cadastre dans le domaine privé de la commune,

Sur proposition de Mr. LACOME, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'intégrer dans le domaine public communal, des parcelles cadastrées :
 - Section C n° 2339, 2342, 2942, 2944, 2946, 2948, 2950 et 2952 (chemin de la Hille),
 - Section B n° 965, 968, 971, 972, 975, et 976 (chemin de Las Bouères),
 - Section F n° 878 (chemin de Toumo-Jouan).
- du transfert de ces voies dans le domaine de la voirie communale à gestion communautaire.

Par ailleurs, il est rappelé que par délibération en date du 8 juillet 2008, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour le classement dans le domaine public communal, du jardin de l'ancienne perception. A l'époque le jardin n'avait pas été détaché de la partie bâtie (ancienne parcelle C n° 1444). Après intervention du géomètre, le classement dans le domaine public communal porte sur la parcelle C n° 2872, d'une superficie de 492 m².

Le Conseil Municipal prend acte.

(cf plans ci-joints).

Mr. SCHIELE fait remarquer que le « chemin de Las Bouères » est mal orthographié. D'après lui, la dénomination exacte est « chemin des Bouères ».

Mr. LACOME indique qu'il y aura d'autres régularisations à faire, d'autres parcelles à classer dans le domaine public. Il cite en exemple, la route de Merville : il s'agit d'une voie départementale et pourtant des portions figurent au cadastre dans le domaine privé de la commune.

Mme VOLTO précise qu'une commission qui traite ces questions, se réunit une fois par an, au Conseil Général, et donne la possibilité de changer la destination de certaines parcelles.

Mr. LACOME répond que la régularisation est en cours et qu'un bornage est nécessaire.

N° 2012/8 - Approbation du projet de ferme photovoltaïque au sol.

Mr. LACOME fait un rapide historique du dossier. Les premières rencontres datent de 2008. Le dossier a fait l'objet d'une enquête publique, et a nécessité une révision simplifiée du PLU approuvé. La demande de permis de construire a été instruite par la Préfecture et par les services de l'Etat. Aujourd'hui, le dossier doit passer en commission « Eolien » sur les énergies renouvelables dans le cadre des investissements d'avenir, qui propose de labelliser un certain nombre de projets produisant de l'énergie que l'on dit « propre ».

Mr. le Maire rappelle que ce dossier a été vu à plusieurs reprises en réunion du Conseil Municipal. Il explique que le moratoire qui a eu lieu l'année dernière a bloqué ce projet. Les pétitionnaires sont obligés de représenter le dossier dans le cadre de la nouvelle commission et du nouveau cahier des charges. Pour ce faire, l'avis du Conseil Municipal est à nouveau sollicité. Il s'agit d'une formalité.

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet en date du 26 janvier 2011,

DÉLIBÉRATIONS

Vu les arrêtés accordant les permis de construire n° 031 232 10 A0023 et n° 031 232 10 A0024 en date du 5 mars 2010,

Le PC n° 031 232 10 A0023 concerne les parcelles nommées Mignan, Testet, et Prieur Nord, d'un seul tenant pour une superficie de 415 762 m², qui supporteront une installation photovoltaïque de 56 970 m² qui pourra produire 7 Mwc. Le projet prévoit la construction de 6 locaux techniques et une aire de stationnement.

Le PC n° 031 232 10 A0024 concerne une parcelle nommée Prieur Sud, d'une superficie de 85 885 m², qui supportera une installation photovoltaïque de 16 869 m², qui pourra produire 2 Mwc. Le projet prévoit la construction d'un local technique qui sera connecté aux autres locaux en souterrains.

Les sites seront protégés par une clôture rigide de 2 mètres de haut. Une haie dense assurera l'intégration visuelle du périmètre. Le terrain sera replanté en herbe une fois le projet mis en œuvre.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement des sources d'énergies renouvelables,

Sur proposition de Mr. LACOME, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable au projet de ferme photovoltaïque au sol présenté par la Société Quantum Energie SAS.

N° 2012/9 - Convention P.U.P. (Projet Urbain de Partenariat) à intervenir entre la commune de Grenade et Mr. MENARI Akim

Mr. LACOME, Maire Adjoint, explique au Conseil Municipal que Mr. MENARI Akim souhaite déposer une demande de permis de construire. Ce projet comporte la construction de six maisons individuelles (T4 en R+1) groupées avec garages attenants (SHON totale de 551,13 m²), sur une parcelle d'une superficie de 2 464 m², dont l'adresse est la suivante :

→ Avenue du 8 mai 1945, lieu-dit Mélican - 31330 Grenade sur Garonne, dont les références cadastrales sont : section F n° 2211, 2212, 2213, 2214 et 2215.

Il indique que l'importance de ce projet l'a conduit à négocier amiablement son contenu avec Mr. MENARI, afin de le faire contribuer aux dépenses d'équipement public générées par son projet (sécurisation de l'accès). Dans le cadre de cette négociation, la signature d'une convention de projet urbain partenarial a été envisagée.

Mr. LACOME précise que le projet urbain partenarial (PUP) a été instauré par l'article 13 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (loi Boutin dite loi MOLLE) du 25 mars 2009. Il s'agit d'une convention par laquelle un constructeur ou un lotisseur s'engage à participer au coût des équipements publics rendus nécessaire par son projet.

Ainsi, Mr. MENARI s'engagerait à financer une partie de divers équipements publics dont l'aménagement d'un plateau traversant RD17/rue Chaupy/rue des Rosiers et l'aménagement d'un feu tricolore RD17/Auriol. Ce montage permettrait à la commune de réaliser des équipements publics rendus nécessaires par le projet, comme la sécurisation des lieux dans notre cas, qu'elle n'aurait pu réaliser sans ce financement.

Mr. LACOME pense que c'est un outil de financement des équipements publics qui est intéressant mais compliqué à mettre en œuvre car il nécessite une phase de négociations importante. Il se dit satisfait des 19.000 € obtenus et pense qu'il aurait été difficile d'obtenir plus.

Mr. le Maire ajoute que d'un point de vue financier, les années 2012 et 2013 vont être rudes. Il rappelle que la commune a été très impactée par les effets du blocage de la DGF. Elle disposait en 2008 de 500.000 € de plus qu'en 2009. Pour 2012, elle va perdre encore 200.000 €, ce qui représente pour la ville, 10 % de son budget. Il pense qu'il est nécessaire de rechercher des financements complémentaires. Le PUP est un moyen, il y a en d'autres. Quoiqu'il en soit, ces financements complémentaires deviennent obligatoires car la commune ne peut pas se satisfaire de ne pas pouvoir faire des choses, qui sont nécessaires puisqu'elle continue à laisser s'implanter de nouvelles habitations. La commune mène actuellement une réflexion, avec l'aide de bureaux d'études, visant à rechercher des participations au financement des équipements publics indispensables aux nouvelles populations.

Mme D'ANNUNZIO note qu'au final, sur ces projets importants, une grande part reste à la charge de la commune.

Mr. LACOME indique qu'il reste dans ce secteur, des parcelles situées en zone constructible, non encore bâties, et sur lesquelles la commune pourra discuter de convention de type PUP.

Mr. le Maire ajoute que la commune crée aujourd'hui un précédent en passant cette convention avec Mr. MENARI. Il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord de principe sur le montage retenu,
- d'approuver le projet de convention du Projet Urbain de Partenariat (P.U.P.) à intervenir entre la commune de Grenade et Mr. MENARI Akim (voir document joint en annexe),
- d'autoriser Mr. LACOME, Maire-Adjoint à l'Urbanisme, à signer ladite convention.

Mr. le Maire félicite Mr. LACOME pour le travail de négociation qu'il a mené dans le cadre de ce dossier car il pense que la somme obtenue est importante au regard du projet de 5 à 6 maisons individuelles. Il fait remarquer également la satisfaction de l'Adjoint délégué aux finances.

Questions diverses.

Mr. le Maire demande aux conseillers s'ils souhaitent prendre la parole.

Mme VOLTO indique que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale doit se réunir le 16 février, pour examiner toutes les questions relatives à l'intercommunalité. Elle indique que seront proposées les créations de communautés de communes, notamment celle du frontonnais, et le rattachement des communes isolées du département qui ont donné leur accord. En ce qui concerne la Communauté de Communes Save et Garonne et celle de Cadours, le projet a été repoussé puisque les collectivités ont donné des avis défavorables.

Mr. LACOME demande ce qu'il en est du Syndicat Intercommunal d'Electricité.

Mme VOLTO répond qu'il s'agit d'un dossier important car il y a des conséquences juridiques en chaîne. Pour l'instant aucune décision n'a été prise. On ne touche à rien et on continue à fonctionner ainsi, qu'il s'agisse du SMEA ou du SDEHG. Elle ajoute que les RPI étaient aussi remis en question dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Dans l'immédiat, on ne touche pas non plus aux RPI. Cela rassure un peu tous ceux qui étaient inquiets sur ces aspects juridiques.

Mme VOLTO évoque la réunion publique du 17.01.2012, à l'initiative des Parents d'Elèves de Ondes - St Caprais, concernant un problème d'effectifs scolaires.

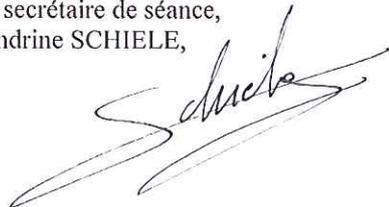
Mme LE BELLER confirme cette réunion qui doit se tenir à la salle des fêtes d'Ondes, le 17.01.2012, à 20h30.

Mr. le Maire remercie la présence nombreuse des conseillers qui prouve l'intérêt qu'ils portent aux questions et aux décisions prises par le Conseil Municipal. Il termine en communiquant la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal, à savoir : mardi 28.02.2012 (20h30).

◆◆◆◆◆◆◆◆
Séance levée à 21 h. 30
◆◆◆◆◆◆◆◆

Pour validation :

Le secrétaire de séance,
Sandrine SCHIELE,



Le Maire,
Rémy ANDRE,



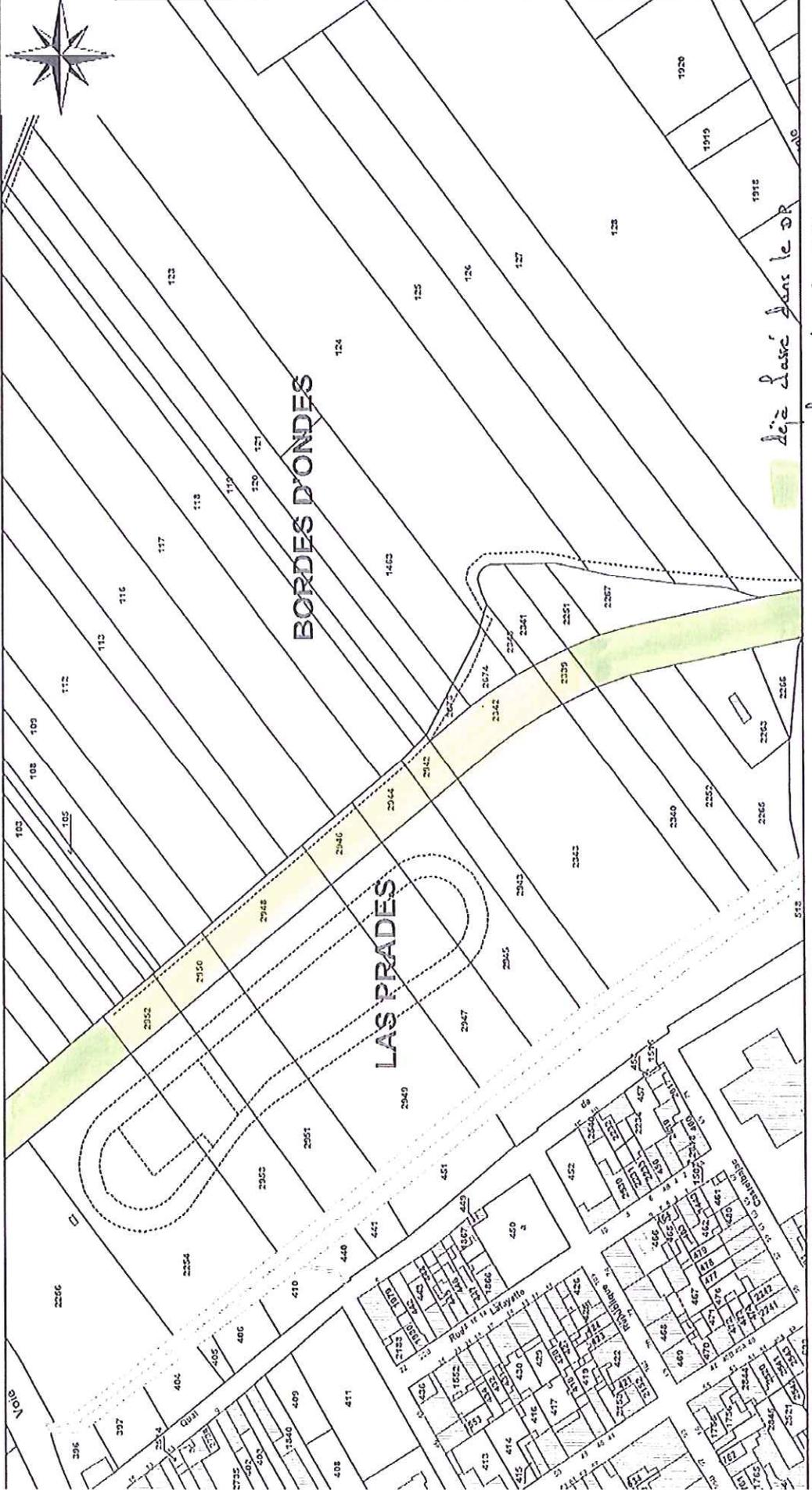
DÉLIBÉRATIONS

Pour approbation :

Rémy ANDRE	Jean-Paul DELMAS	Claudine LE BELLER	Théodore KACZMAREK
Marc SCHIELE	Ghislaine BENTROB	Monique LOUGE	Jean-Luc LACOME
Serge NADALIN	Monique D'ANNUNZIO	Serge BOISSE	Valentine VOUZELLAUD absente
Dominique BRIEZ	Françoise CHAPUIS-BOISSE	Laurent PEEL	Sandrine SCHIELE
Eric ANSELME	Sabine MANZON	Kader ISSAD représenté	Nadine HADROT absente
Pascal POCHON représenté	Brigitte ZAMPROGNO-ANDRE	Jean-Jacques CRIPIA absent	Danielle COLL absente
Jean-Marc VIZZINI absent	Véronique VOLTO	L. PUISSEGUR-GAZEAU absente	Guillaume SOULAYRES absent
Frédéric MAUTOR absent			

COMMUNE DE GRENADE

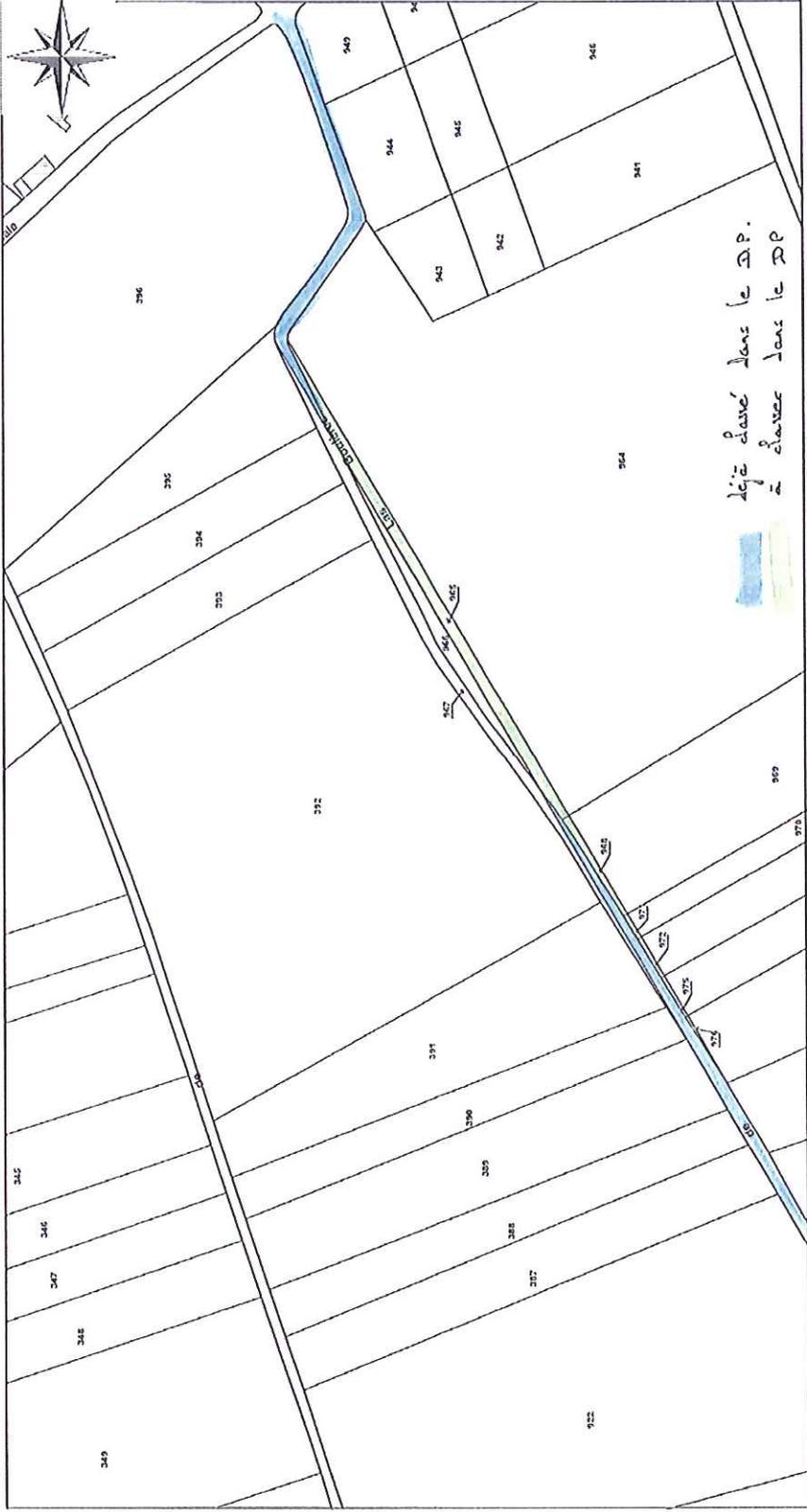
Extrait de Plan



à closer dans le DP

à closer dans le DP

DÉLIBÉRATIONS



COMMUNE DE GRENADE

Extrait de Plan

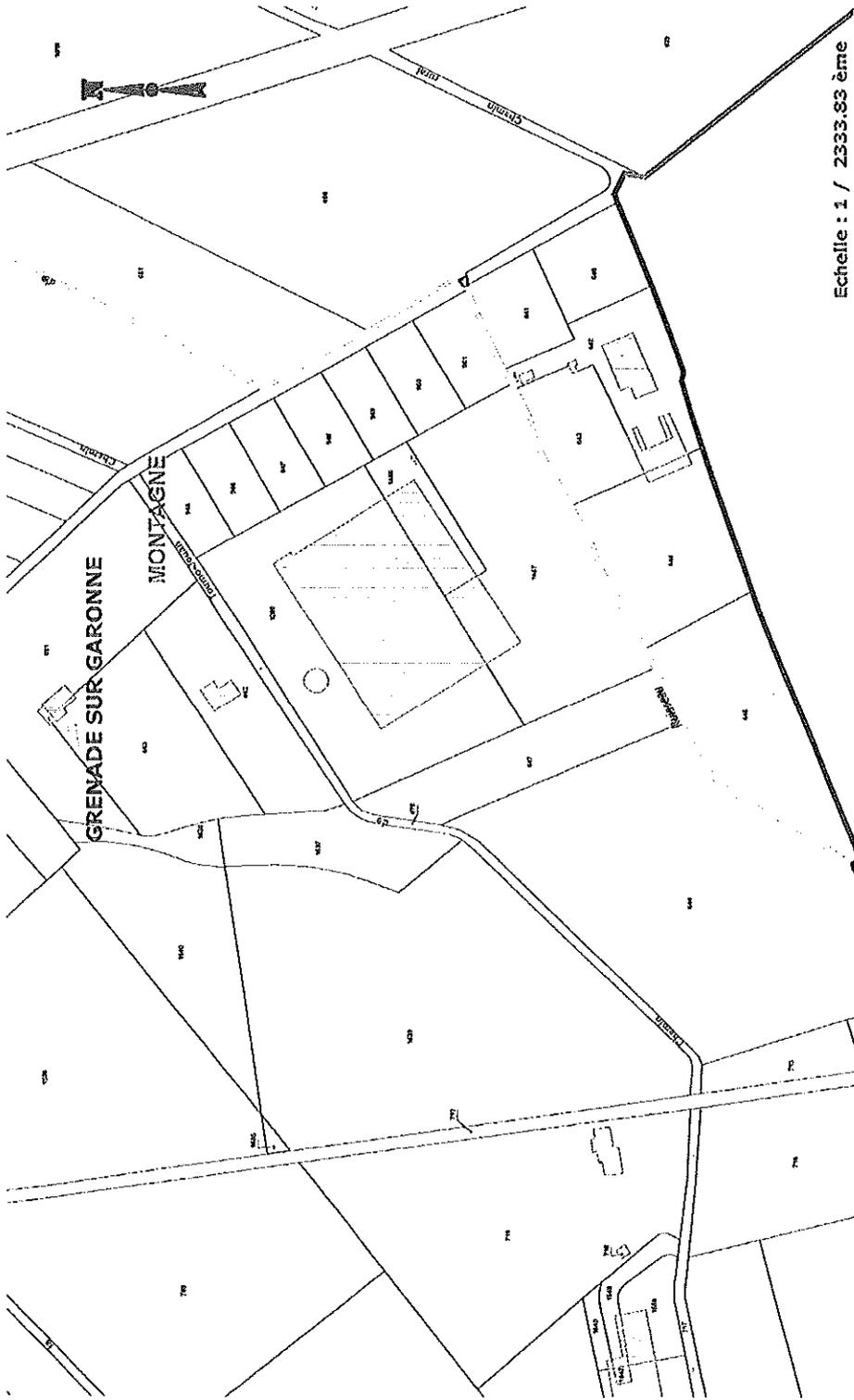
chemin de Las Bouères.

d'ici placé dans le DP.
à placer dans le DP

Imprimé le : 22/11/2011

Source : DGI - Cadastre.Droits réservés - Plans mis à jour en : 2011

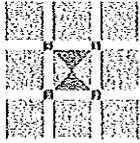
Echelle : 1/2000



Echelle : 1 / 2333.83 ème

à laisser dans le 228.

PLAN DE CADASTRE PARCELLE Section N° 228



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

GRENADE
SUR GARONNE

CONVENTION de projet urbain partenarial

Articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme issus de l'article 43 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

Préambule

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

M. MENARI Akim
Résidant au 18, chemin de Boudou
31200 TOULOUSE
En qualité de demandeur de permis de construire de six maisons individuelles

ET

la commune de Grenade sur Garonne
Représenté par Monsieur le Maire Adjoint Jean-Luc LACOME

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune de Grenade est rendue nécessaire par l'opération de construction sis avenue du 8 mai 1945, lieu-dit Mélican - 31330 Grenade sur Garonne et dont les références cadastrales sont : section F n° 2211, 2212, 2213, 2214 et 2215.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1

Sur le périmètre délimité au plan ci-annexé, situé dans la commune de Grenade, section F, dont les parcelles sont cadastrées n° 2211, 2212, 2213, 2214 et 2215, les parties conviennent de mettre en œuvre un projet urbain partenarial tendant à la prise en charge de tout ou partie des équipements publics que nécessite l'opération d'aménagement de construction mise en œuvre par M. MENARI.

Article 2

L'opération d'aménagement de construction qui est envisagée dans le périmètre du projet urbain partenarial mentionné à l'article 1^{er} ci-avant est la suivante : construction de six maisons individuelles (T4 en R+1) groupées avec garages attenants (SHON totale de 551,13 m²) sur une parcelle d'une superficie de 2.464 m² et dont l'adresse est mentionnée dans le préambule.

Article 3

La commune de Grenade sur Garonne s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

DÉLIBÉRATIONS

EQUIPEMENTS INDUITS PAR L'OPERATION DE CONSTRUCTION	COUT PREVISIONNEL
Aménagement d'un plateau traversant RD17/rue Chaupy/rue des Rosiers	55 000 €
Aménagement d'un feu tricolore RD17/Auriol	40 000 €
COUT TOTAL DES EQUIPEMENTS A REALISER	95 000 €

Article 4

La Commune de Grenade sur Garonne s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 au plus tard le 31 décembre 2017.

Article 5

M. MENARI s'engage à verser à la commune la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 3, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 1 de la présente convention.

Cette fraction est fixée à 20 % du coût total des équipements.

EQUIPEMENTS INDUITS PAR L'OPERATION DE CONSTRUCTION	COUT PREVISIONNEL	Pourcentage de participation de M.MENARI
Aménagement d'un plateau traversant RD17/rue Chaupy/rue des Rosiers	55 000 €	20 %
Aménagement d'un feu tricolore RD17/Auriol	40 000 €	20 %
COUT TOTAL DES EQUIPEMENTS A REALISER	95 000 €	20 %

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de M. MENARI s'élève à : 19 000 €.

Dans la mesure où les équipements publics mentionnés à l'article 3 ci-avant permettront également de satisfaire les besoins des habitants ou des usagers d'autres constructions que celles qui sont mentionnées à l'article 2 ci-avant, il est précisé que ces équipements feront également l'objet de contributions d'urbanisme, par exemple sous la forme de conventions de projets urbains partenariaux, de programmes d'aménagement d'ensemble ou de zones d'aménagement concerté qui seront mis en œuvre ultérieurement.

Article 6

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, M. MENARI s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes :

- En un versement, au plus tard le 31 décembre 2012;

Chacun des versements sera précédé d'un titre de recettes émis par la commune dans un délai minimum de 30 jours précédant l'échéance fixée ; si ce délai n'est pas respecté, le paiement devra intervenir dans un délai de 30 jours suivant la notification du titre de recettes.

Article 8

Dès lors que les constructions réalisées ne correspondent pas aux opérations décrites à l'article 2 ci-avant, le montant des contributions mentionnées à l'article 5 ci-avant sera révisé selon les modalités suivantes :

- en cas de réduction du projet réalisé par rapport au projet envisagé, la commune de Grenade procédera, sur demande expresse de M. MENARI présentée dans les douze mois suivant l'achèvement de la construction, au remboursement des contributions versées, proportionnellement à l'écart entre les surfaces prévues et celles qui auront été réalisées. Toutefois, ce remboursement ne sera effectué qu'à hauteur de 80 % des sommes susceptibles d'être remboursées, afin de tenir compte de l'investissement public qui a été dimensionné pour répondre à des besoins initialement majorés ;

- en cas de majoration du projet réalisé par rapport au projet envisagé, M. MENARI versera une contribution complémentaire proportionnelle à l'augmentation de l'opération de construction par rapport à son projet initial. Cette contribution complémentaire fera l'objet d'un titre de recettes émis par la commune dans un délai maximum de douze mois à compter de l'achèvement de la construction.

Article 9

Si les échéances mentionnées à l'article 4 ci-avant pour la réalisation des équipements publics sont dépassées, le retard observé fait l'objet d'une restitution des contributions versées correspondant, pour chaque mois de retard, à 1 % du montant de la participation due pour chaque équipement dont la réalisation est retardée. Cette restitution est effectuée à la demande de M. MENARI partie à la présente convention.

Les présentes dispositions ne font pas obstacle à la mise en œuvre d'actions tendant à la répétition de l'indu dans les conditions de droit commun en matière de contributions d'urbanisme, définies par l'article L. 332-30 du code de l'urbanisme.

Article 10

La durée d'exonération de la taxe locale d'équipement est de 5 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

Les autres contributions d'urbanisme applicables aux projets de construction restent quant à elles éligibles le cas échéant, qu'elles soient en vigueur au jour de la signature de la présente convention ou qu'elles soient instituées ultérieurement. Est notamment exigible la taxe départementale pour le financement des dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Article 11

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie.

Article 10

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à Grenade sur Garonne, le

En 3 exemplaires originaux

Signature

Monsieur MENARI

Pour la Commune de Grenade
Le Maire